

Circulation**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux, du 29 juillet 2025, à Say, à compter du 25 août 2025, jusqu'au 7 novembre 2025, afin de réaliser les travaux « d'enfouissement des réseaux secs » par la société SOBECA, pour le compte du SIEL.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée manuellement sauf pour la partie sur la D110 en agglomération où la circulation sera alternée par feu et le stationnement gênant interdit, à compter du 25 août 2025, jusqu'au 7 novembre 2025, afin de réaliser les travaux « d'enfouissement des réseaux secs »

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 5 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :  
La Société SOBECCA 15 boulevard des Mineurs – 42230 Roche La Molière  
Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 29 juillet 2025.

Le Maire  
Thierry GOUBY

«Pour le maire»  
l'adjoint délégué

